

CAS DE DISPENSES D'ÉPREUVES

Les candidats ayant validé, **depuis moins de trois ans**, une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi prévu par l'arrêté du 3 mars 2009, bénéficient, **jusqu'au 31 décembre 2017**, de dispenses d'épreuves :

J'ai déjà validé :	Je suis dispensé des épreuves :	Je dois passer les épreuves :	Coût d'inscription avec épreuve E :	Coût d'inscription sans épreuve E :
UV 1	A, C	B, D, E* , F(T), G(T) + admission	168 €	163 €
UV 2	B, D	A, C, E* , F(T), G(T) + admission	179 €	174 €
UV 3	F(T)	A, B, C, D, E* , G(T) + admission	191 €	186 €
UV 1 et 2	A, B, C, D, G(T)	E* , F(T) + admission	116 €	111 €
UV 1 et 3	A, C, F(T)	B, D, E* , G(T) + admission	152 €	148 €
UV 2 et 3	B, D F(T)	A, C, E* , G(T) + admission	163 €	158 €
UV 1, 2 et 3	A, B, C, D, E, F(T), G(T)	admission	95 €	95 €

** les candidats ayant obtenu une note d'au moins dix sur vingt à l'épreuve optionnelle d'anglais du précédent examen sont réputés avoir satisfait à l'épreuve E, portant sur la compréhension et l'expression en langue anglaise.*

Les candidats ayant été déclarés admissibles en application des cas de dispense peuvent se présenter à l'épreuve d'admission trois fois dans un délai d'un an après publication des résultats des épreuves d'admissibilité auxquelles ils se sont présentés.